



A13_2019
COMMUNE DE MEGEVETTE

**ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING EN BAS DE L'EGLISE**

Le Maire de la commune de MEGEVETTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'organisation de la fête au village du dimanche 4 août 2019,
Vu la mise en place de cette manifestation qui est de nature à engendrer des gênes à la circulation et au stationnement sur le parking du Risse, en bas de l'église,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la mise en place et le déroulement de cette manifestation ;

ARRETE :

Article 1 : du samedi 3 au lundi 5 août 2019 à 12 heures 00, le parking du Risse, en bas de l'église est interdite au stationnement et à la circulation.

Article : la signalisation et le balisage de cette manifestation seront assurés par les services techniques de la mairie.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de St-Jeoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Marignier/Saint-Jeoire
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jeoire

Fait à Mégevette, le 17 juillet 2019

Le Maire,



Max MEYNET-CORDONNIER